La représentation des partis : comment un parti unique au pouvoir prouve-t-il qu’il représente l’ensemble du peuple ?

Version 1.1 · Revised 24 November 2026 (First published 18 November 2026)

Canonical URL: https://freechina.live/china-news-updates/democracy-civil-society/fr-cce-025-representation-des-partis-comment-un-parti-unique-au-pouvoir-prouve-t-il-qu-il-represente-l-ensemble-du-peuple/ (latest version at this URL)

© 1998-2026 Free China Movement

Contact: contact@freechina.live · https://freechina.live

I. D'où vient la question

Quand un parti affirme représenter l'ensemble du peuple, cette phrase n'est pas en elle-même une preuve : c'est une affirmation qui doit être vérifiée. Qui représente-t-on, qui juge, et que se passe-t-il si le jugement est erroné ? Ce sont ces trois questions qui décident si la phrase est vraie ou fausse.

Cette question reçoit deux réponses radicalement différentes dans le monde chinois. La Constitution de la République populaire de Chine (RPC) dispose que la direction du Parti communiste chinois (PCC) est la caractéristique la plus essentielle du socialisme aux caractéristiques chinoises, tout en disposant que tout le pouvoir appartient au peuple. La République de Chine (RdC, Taïwan) a suivi le chemin inverse : un parti longtemps au pouvoir a fini par accepter le verdict des élections et par remettre le pouvoir à ses adversaires. Le présent article commence par préciser ce que « représenter » signifie, puis confronte ces deux réponses pour voir ce que chacune peut supporter comme examen.

Ce n'est pas une question théorique abstraite. Les deux systèmes affirment au monde qu'ils représentent le peuple, et tous deux ont inscrit cette affirmation dans leur loi fondamentale. Une affirmation peut être inscrite dans une constitution ; la preuve, elle, ne peut venir que du système lui-même : le peuple a-t-il un moyen d'accorder son autorisation, un moyen de la retirer, un moyen de remplacer les gouvernants quand ils commettent des erreurs ? Sans ces moyens, « représenter l'ensemble du peuple » n'est qu'un slogan.

II. « Représenter » a quatre sens

La politologue Hanna Pitkin a montré en 1967 que « représenter » n'a pas un seul sens, mais quatre relations différentes. Premièrement, la représentation par autorisation : le pouvoir du représentant vient d'une autorisation explicite de ceux qu'il représente, et cette autorisation peut être retirée. Deuxièmement, la représentation par reddition de comptes : le représentant doit rendre des comptes régulièrement à ceux qu'il représente, et il peut être remplacé si sa conduite est mauvaise. Troisièmement, la représentation descriptive : l'institution représentative ressemble, dans sa composition, à une miniature du peuple, où chaque couche sociale et chaque groupe ethnique est présent. Quatrièmement, la représentation substantive : l'action du représentant sert véritablement les intérêts de ceux qu'il représente.

Ces quatre sens peuvent être vérifiés séparément. Un parti peut ressembler beaucoup au peuple sur le plan

descriptif — ses représentants venant de tous les métiers — tout en n'étant aucunement contrôlé par le peuple en matière d'autorisation et de responsabilité ; il peut aussi avoir obtenu l'autorisation et trahir ensuite, dans les faits, les intérêts de ses électeurs. C'est précisément là que réside le problème du parti unique au pouvoir : il déploie en général le plus d'efforts sur la représentation descriptive, et il évite le plus soigneusement l'examen en matière d'autorisation et de responsabilité.

L'élection est l'institution qui réunit l'autorisation et la responsabilité. Bernard Manin a souligné que le vote fait deux choses à la fois : il autorise un gouvernement à gouverner, et il conserve le pouvoir de remplacer ce gouvernement à l'élection suivante. Les élections périodiques et concurrentielles sont importantes non parce qu'elles garantissent l'élection des meilleurs, mais parce qu'elles donnent au remplacement des gouvernants un moyen pacifique et institutionnalisé. Un système sans élections concurrentielles peut prétendre connaître les intérêts du peuple, mais il ne peut pas permettre au peuple de le corriger quand son jugement est erroné.

III. La réponse de la République populaire de Chine : l'Assemblée populaire nationale, la ligne de masse et la consultation

La Constitution de la République populaire de Chine propose une réponse faite d'un ensemble d'institutions. Son article 2 dispose que tout le pouvoir appartient au peuple et que les organes par lesquels le peuple exerce le pouvoir d'État sont l'Assemblée populaire nationale (APN) et les assemblées populaires locales à tous les niveaux. La quatorzième APN compte 2 977 députés, dont 497 ouvriers et paysans, soit 16,69 % ; 790 femmes, soit 26,54 % ; et 442 membres de minorités ethniques, couvrant l'ensemble des 55 minorités ethniques. Les députés aux assemblées populaires des niveaux du district et du canton sont élus directement par les électeurs, tandis que les députés à l'APN sont élus indirectement par les assemblées populaires provinciales.

Le deuxième fil conducteur est la ligne de masse. Le 1er juin 1943, Mao Zedong a proposé, dans « Quelques questions sur les méthodes de direction », qu'une direction correcte est nécessairement « des masses vers les masses » : recueillir les opinions dispersées des masses, les concentrer, puis revenir vers les masses pour les expliquer jusqu'à ce qu'elles les soutiennent et les mettent en pratique. Cette ligne existe encore dans sa formulation actuelle : le Parti recueille l'opinion publique par ses organisations de base, puis applique les opinions ainsi concentrées. Le troisième fil conducteur est la démocratie consultative. En 2013, Xi Jinping a proposé que la démocratie consultative soit la forme propre et l'avantage distinctif de la démocratie socialiste chinoise, et l'expression importante, dans le domaine politique, de la ligne de masse du Parti ; la Conférence consultative politique du peuple chinois (CCPPC) est quant à elle « l'organisation du front uni patriotique la plus large ». Le 2 novembre 2019, Xi Jinping a avancé à Shanghai l'expression de « démocratie populaire de processus intégral » ; en mars 2021, ce concept a été inscrit dans la loi sur l'organisation de l'APN ; le 4 décembre 2021, le Conseil des affaires d'État a publié le livre blanc « La démocratie de la Chine », qui expose systématiquement cette thèse.

Ces institutions ont un présupposé commun, inscrit à l'article premier de la Constitution : la phrase ajoutée lors de la révision constitutionnelle de 2018 — « la direction du Parti communiste chinois est la caractéristique la plus essentielle du socialisme aux caractéristiques chinoises ». Le même texte constitutionnel dit, à l'article 2, que tout le pouvoir appartient au peuple, et, à l'article premier, que la direction du Parti est la caractéristique la plus essentielle ; les deux articles coexistent, et la direction du Parti n'est pas soumise à l'examen des élections. Le rapport officiel sur les élections le dit en toutes lettres : tous les députés nouvellement élus à l'APN soutiennent la direction du Parti. À la fin de 2023, le Parti communiste chinois comptait 99,185 millions de membres, soit moins d'un dixième du nombre total des électeurs, et pourtant c'est lui qui décide de l'attribution du pouvoir suprême.

Le Parti avance aussi un autre discours sur sa propre représentativité. La théorie des « Trois Représentations » affirme que le Parti représente les exigences du développement des forces productives avancées de la Chine, l'orientation du progrès de la culture avancée et les intérêts fondamentaux du peuple le plus large ; cette théorie a été inscrite dans la Constitution en 2004. La CCPPC, de son côté, rassemble des personnalités de tous les milieux par secteurs et délibère sous la direction du Parti. Mais

qu'il s'agisse des « Trois Représentations » ou de la consultation de la CCPPC, le pouvoir de décider qui est représentatif reste entre les mains du Parti : le Parti dit lui-même qui il représente et ce qu'il représente, sans que les représentés aient à le confirmer par un vote. C'est là la faiblesse structurelle de la revendication de représentativité d'un parti unique au pouvoir — celui qui avance l'affirmation et celui qui en juge sont une seule et même personne.

IV. La période du parti unique sous la République de Chine : une même Constitution, deux représentations

La Constitution de la République de Chine affirmait elle aussi, à l'origine, la souveraineté du peuple. Son article 2 dispose : « La souveraineté de la République de Chine appartient à l'ensemble des citoyens. » Son article 17 dispose que le peuple a le droit d'élire, de révoquer, d'initier et de voter par référendum ; son article 129 dispose que les diverses élections prévues par la Constitution, sauf disposition contraire de la Constitution, se font au suffrage universel, égal, direct et secret. La Constitution a été adoptée le 25 décembre 1946 et est entrée en vigueur le 25 décembre 1947.

Mais les Dispositions temporaires en vigueur pendant la période de mobilisation nationale pour la répression de la rébellion communiste, adoptées en 1948, ont gelé ce système, et la loi martiale a été instaurée dans la RdC (Taïwan) en 1949. Pendant les 38 années de la loi martiale, le Kuomintang (KMT) a gouverné seul ; les représentants centraux, élus sur le continent en 1947 et 1948, n'ont plus été réélus, et l'Interprétation n° 31 du Yuan judiciaire, rendue le 29 janvier 1954, a fourni le fondement juridique de ce maintien en fonction sans limite de durée ; dans le même temps, la Terreur blanche réprimait la dissidence politique au nom de la sécurité nationale, et le président Ma Ying-jeou s'en est excusé en juillet 2008. Pendant ce temps, les élections au niveau local n'ont jamais cessé : en janvier 1951, la ville de Taipei a tenu sa première élection du maire, et Wu San-lien a été élu avec 65,5 % des voix ; à partir de 1969, les organes représentatifs centraux ont commencé à organiser régulièrement des élections partielles pour pourvoir une partie des sièges. C'est dans les interstices de ces élections limitées que le mouvement Tangwai (hors du parti) a grandi : en 1977, les personnalités Tangwai ont remporté 21 des 77 sièges du Conseil provincial de la RdC (Taïwan) et 4 des 20 postes de chef de district ou de ville ; la même année, lors de l'incident de Zhongli, la foule a incendié le commissariat de police après une fraude au dépouillement. Après l'incident de Kaohsiung du 10 décembre 1979, les dirigeants Tangwai ont été arrêtés et emprisonnés. Le 28 septembre 1986, le Parti démocrate progressiste (PDP) a été fondé alors que la loi martiale n'était pas encore levée, et les autorités ne l'ont pas interdit.

V. La transition de la RdC (Taïwan) : comment le pouvoir de représentation est revenu aux électeurs

L'étape décisive de la transition a été judiciaire. Le 21 juin 1990, l'Interprétation n° 261 du Yuan judiciaire a décidé que les représentants centraux de première génération, jamais réélus, devaient cesser d'exercer leurs fonctions au plus tard le 31 décembre 1991. Le 22 avril 1991, la première Assemblée nationale a aboli les Dispositions temporaires pour la période de mobilisation nationale ; le 31 décembre de la même année, les représentants centraux de longue date ont tous quitté leurs fonctions. Le 19 décembre 1992, les 161 sièges du Yuan législatif ont tous été renouvelés par élection. Le 23 mars 1996, la RdC (Taïwan) a tenu sa première élection présidentielle au suffrage direct, et Lee Teng-hui a été élu avec 54 % des voix. Le 18 mars 2000, Chen Shui-bian a été élu président, mettant fin à 55 années de gouvernement du Kuomintang ; en 2008, Ma Ying-jeou a été élu, et l'alternance au pouvoir est devenue la norme ; en 2016, Tsai Ing-wen a été élue, devenant la première femme présidente ; le 13 janvier 2024, Lai Ching-te a été élu avec 40,05 % des voix (5 586 019 voix), avec un taux de participation de 71,86 %, et au Yuan législatif, le Kuomintang a obtenu 52 sièges, le Parti démocrate progressiste 51 sièges, le Parti populaire de Taïwan (PPT) 8 sièges, et les indépendants 2 sièges, aucun parti n'ayant la majorité.

Le droit de révocation prévu à l'article 17 de la Constitution n'est pas non plus resté lettre morte. Le 6 juin 2020, le maire de Kaohsiung, Han Kuo-yu, a été révoqué par 939 090 voix contre 25 051, devenant le premier maire d'une municipalité spéciale de l'histoire de la RdC (Taïwan) à être révoqué. Que

l'autorisation puisse être retirée, cette phrase a trouvé un exemple concret à Taïwan.

Après la transition, le système a continué d'évoluer. La révision constitutionnelle de 2005 a aboli l'Assemblée nationale, le Yuan législatif est devenu le parlement monocaméral, et toute révision constitutionnelle future doit être approuvée par référendum citoyen. En 2019, la RdC (Taïwan) est devenue la première région d'Asie à garantir le mariage entre personnes de même sexe par la loi. L'élection générale de 2024 a montré le fonctionnement concret de la séparation des pouvoirs et des contre-pouvoirs : le président appartient au Parti démocrate progressiste, mais aucun parti n'a la majorité au Yuan législatif, et le parti au pouvoir doit y chercher des soutiens. Aucun parti ne peut garantir qu'il restera éternellement au pouvoir : c'est précisément ce à quoi ressemble le pouvoir de représentation une fois revenu entre les mains des électeurs.

VI. Deux réponses, quatre tests

Revenons aux quatre sens de Pitkin : la comparaison devient alors claire.

Autorisation : dans la RdC (Taïwan), le président, les législateurs et les maires de district ou de ville sont élus directement par les électeurs, pour des mandats fixes, avec des élections obligatoires à échéance ; dans la République populaire de Chine, les députés à l'APN sont élus indirectement, l'élection directe ne s'appliquant qu'au niveau du district et du canton et en dessous, et la désignation du dirigeant suprême ne passe pas par une élection concurrentielle.

Reddition de comptes : dans la RdC (Taïwan), un responsable peut perdre une élection, et il peut aussi être révoqué ; après l'élection générale de 2024, le parti au pouvoir a perdu la majorité au Yuan législatif. Dans la République populaire de Chine, les responsables ne rendent de comptes qu'à leurs supérieurs ; la révision constitutionnelle de 2018 a supprimé la limite du nombre de mandats du président de l'État, et la révision a été adoptée par 2 958 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions — un tel scrutin montre en lui-même que le vote n'était pas un examen, mais une confirmation.

Description : l'APN de la République populaire de Chine est bien large dans sa composition, avec des représentants des ouvriers et des paysans, des femmes et des minorités ethniques ; le Yuan législatif de la RdC (Taïwan) compte également des sièges réservés aux peuples autochtones et des sièges de représentation proportionnelle. Mais la représentation descriptive ne peut pas remplacer l'autorisation et la responsabilité : si représentatif du peuple qu'un député puisse être, il ne peut pas remplacer un gouvernant que le peuple ne veut plus.

Substance : c'est le point le plus difficile à vérifier, et aussi celui sur lequel les deux parties débattent le plus âprement. Le discours officiel affirme que la démocratie populaire de processus intégral se juge à ses résultats, en regardant si le gouvernement améliore la vie du peuple. L'évaluation des chercheurs indépendants est différente : Jean-Pierre Cabestan, de l'Université baptiste de Hong Kong, souligne que la démocratie populaire de processus intégral a bien donné à la société davantage de canaux pour s'exprimer, mais que la participation reste sélective et dirigée par les autorités, et qu'il s'agit toujours d'une « participation sans démocratie ». Le rapport 2025 de Freedom House donne un ensemble de chiffres à comparer : la RdC (Taïwan) obtient 94 points et est classée « libre » ; la RPC (continentale) obtient 9 points et est classée « non libre ». L'affirmation selon laquelle il faut juger aux résultats a elle-même besoin d'un arbitre : si seul le parti au pouvoir peut proclamer les résultats, alors la « représentation substantive » devient une phrase impossible à réfuter.

VII. Conclusion : la charge de la preuve

Pour qu'un parti unique au pouvoir prouve qu'il représente l'ensemble du peuple, la charge de la preuve lui incombe, et non à ceux qui le contestent. Il y a quatre manières de le prouver : laisser le peuple accorder son autorisation, laisser le peuple demander des comptes, faire en sorte que les institutions ressemblent au peuple, et faire en sorte que les politiques servent les intérêts du peuple. Les deux premières sont des tests rigoureux, les deux dernières des preuves souples.

L'expérience de la RdC (Taïwan) montre qu'une longue période de gouvernement d'un seul parti n'est pas nécessairement un point final : la même Constitution, le même parti, ont signifié, sous la loi martiale, le gel du pouvoir de représentation, et, après la levée de la loi martiale, sa restauration. Le changement décisif n'a pas été de changer de constitution, mais de restaurer l'élection et la révocation — de donner au peuple une occasion institutionnelle de dire « non ».

Or la réponse de la République populaire de Chine manque encore aujourd'hui de cette occasion. Son système peut recueillir l'opinion publique, il peut consulter, il peut décrire la composition du peuple, mais il n'offre aucune procédure permettant au peuple de retirer son autorisation au parti au pouvoir. Tant que cette procédure n'existe pas, « représenter l'ensemble du peuple » restera une affirmation non vérifiée, et non un fait déjà prouvé.

Quelles preuves pourraient changer ce jugement ? La réponse n'est pas compliquée : une élection nationale concurrentielle, une élection perdue par le parti au pouvoir, une révocation engagée par les électeurs et couronnée de succès. La transition de la RdC (Taïwan) a précisément été écrite par de tels événements. Pour tout parti unique au pouvoir qui voudrait vraiment prouver qu'il représente l'ensemble du peuple, la manière la plus convaincante serait de donner au peuple une occasion de dire « non », et d'accepter le résultat que ce « non » pourrait entraîner.

Références

1. Constitution de la République de Chine (1947), version anglaise du site du Yuan judiciaire, https://legal.judicial.gov.tw/LAWENG//FLAW/dat02.aspx?lsid=FL000001
2. Constitution de la République populaire de Chine (révision de 2018), version anglaise du site de l'APN, http://en.npc.gov.cn.cdurl.cn/2018-03/11/c_1145393.htm
3. Assemblée populaire nationale, « Amendment to the Constitution of the People's Republic of China » (2018-03-11), http://en.npc.gov.cn.cdurl.cn/2018-03/11/c_1145428.htm
4. Site de l'Assemblée populaire nationale, « National People's Congress », http://en.npc.gov.cn.cdurl.cn/2021-10/26/c_670999.htm
5. Xinhua, « Deputies to 14th NPC broadly representative », 2023-02-25, https://english.www.gov.cn/news/topnews/202302/25/content_WS63f9670ac6d0a757729e736b.html
6. Xinhua, « Observing China's whole-process people's democracy at "two sessions" », 2023-03-11, http://en.people.cn/n3/2023/0311/c90000-10220422.html
7. Département de l'organisation du Comité central du Parti communiste chinois, « Communiqué statistique sur le Parti » (au 31 décembre 2023), relayé par Xinhua le 2024-06-30, http://en.people.cn/n3/2024/0701/c90000-20187351.html
8. Mao Zedong, « Quelques questions sur les méthodes de direction », 1er juin 1943, Œuvres choisies de Mao Zedong, vol. III, https://MarxistLeninists.org/Mao/QCML43.html
9. Xi Jinping, « Renforcer le travail de la CCPPC et développer la démocratie consultative », version anglaise du site de la CCPPC, http://en.cppcc.gov.cn/2024-08/30/c_1022444.htm
10. Xinhua, « Xictionary: Whole-process people's democracy », relayé par le site du ministère de la Justice, http://en.moj.gov.cn/2024-03/05/c_967573.htm
11. Jean-Pierre Cabestan, « Xi Jinping and China's whole-process democracy: A new form of consultative Leninism », *China Information* (2025), https://zenodo.org/records/17296000/files/Xi-jinping-and-china-s-whole-process-democracy-a-new-form-of-consultative-leninism.pdf
12. Interprétation n° 261 du Yuan judiciaire (1990-06-21), site du Yuan judiciaire, https://cons.judicial.gov.tw/download/download.aspx?id=395466
13. Shirley A. Kan, Congressional Research Service, *Democratic Reforms in Taiwan: Issues for Congress* (2010-05-26), https://archive.org/stream/370732-democratic-reforms-in-taiwan-issues-for-congress/370732-democratic-reforms-in-taiwan-issues-for-congress_djvu.txt
14. Isle of Time, « The End of Mobilization and the Remaking of Parliament », https://isleoftime.com/en/volumes/end-of-mobilization-period
15. « Tangwai », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Tangwai

16.« Eternal Parliament », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/Eternal_Parliament
17.« History of Taiwan (1945–present) », Wikipedia, https://en.wikipedia.org/wiki/History_of_Taiwan_(1945%E2%80%93present)
18.Linda Gail Arrigo, « The Social Origins of the Taiwan Democratic Movement: The Making of Formosa Magazine, 1979 », https://thewildeast.net/2011/08/the-social-origins-of-the-taiwan-democratic-movement-the-making-of-formosa-magazine-1979/
19.CivilResistance.info, « Taiwan, 1970s and 1980s », https://civilresistance.info/taxonomy/term/118
20.Chronicles of Modern China, « Taiwan's 2024 Elections and Lai Ching-te's Inauguration », https://www.cmcarchive.org/events/taiwan-2024-election-lai-ching-te
21.Taiwan Today, « Lai Ching-te wins 2024 Taiwan presidential election », 2024-01-15, https://www.taiwantoday.tw/Politics/Top-News/247292/Lai-Ching-te-wins-2024-Taiwan-presidential-election
22.Ministère des Affaires étrangères, *Taiwan Today* (édition anglaise), « Kaohsiung City Mayor Han Kuo-yu recalled in Taiwan », https://nspp.mofa.gov.tw/nsppe/content_tt.php?unit=2&post=178921&unitname=taiwantoday&postname=kaohsiungcitymayhankuoyurecalledintaiwan
23.Freedom House, *Freedom in the World 2025*, rapport sur la RdC (Taïwan), https://freedomhouse.org/country/taiwan/freedom-world/2025
24.Radio Free Asia, « Freedom on the wane around the world: report », 2025-02-26, https://radiofreeasia-radio-free-asia-prod.web.arc-cdn.net/english/asia/2025/02/26/asia-freedom-house-annual-report-2025/
25.Hanna Pitkin, *The Concept of Representation* (University of California Press, 1967) (ouvrage, sans lien en ligne)
26.Samuel P. Huntington, *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century* (University of Oklahoma Press, 1991) (ouvrage, sans lien en ligne)
27.China Orbit, « Chinese Communist Party », https://www.chinaorbit.com/article/china-communist-party
28.Chronologie de la RdC (Taïwan) de CNN, relayée par Georgia College, https://abacus2.gcsu.edu/jfyao/chronology-Taiwan.htm
29.Bernard Manin, *The Principles of Representative Government* (Cambridge University Press, 1997) (ouvrage, sans lien en ligne)
30.Interprétation n° 31 du Yuan judiciaire (29 janvier 1954), Yuan judiciaire (司法院大法官釋字第 31 號解釋).

Téléchargements

Aussi disponible en : 繁體中文 · English · Deutsch · Español